



Formation théorique à la sécurité routière et à l' ETG :

Objectifs : Permettre aux candidats des différentes catégories de permis de conduire, d'acquérir les connaissances nécessaires à la conduite d'un véhicule en sécurité.

Public concerné et pré-requis :

- Tout les candidats au permis de conduire.
- Etre apte médicalement par rapport au permis de conduire concerné.
- Maîtriser la langue Française
- Etre titulaire de l'attestation scolaire de sécurité routière de deuxième niveau ou de l'attestation de sécurité routière

(Cette formation est nécessaire seulement si vous passez votre permis de conduire pour la 1^{er} fois ou si vous avez obtenu votre permis de conduire il y a plus de 5 ans, dans les autres cas, la formation pratique suffit)

Qualification des intervenants :

Enseignant titulaires du Titre professionnel « Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière » ou d'un diplôme admis en équivalence et de l'autorisation d'enseigner en cours de validité.

Moyens pédagogiques et techniques :

- Cours collectifs en salle animés par un Enseignant abordant plusieurs thématiques programmées (alcool, stupéfiants, vitesse...)
- Séances de préparation à l'examen dans les locaux (salle de cour équipée de moyens multimédias , support média : DVD) ou avec des outils pour réviser en ligne (easyweb sur pc, tablette, téléphone)
- Livre de code
- Test contrôle de niveau

Effectifs :

Jusqu'à 10 personnes maximum

Horaires :

Code permanent (accès libre) :

Lundi / Jeudi : 9h à 12h / 15h à 18h

Mardi /Mercredi/ Vendredi : 9h à 12h / 15h à 19h

Samedi : 9h à 12h

Cour de code avec enseignant : Lundi et Jeudi de 18h à 19h

Programme :

Cours préparant à l'ETG :

- La circulation routière
- La route
- Les notions diverses
- Prendre et quitter son véhicule
- La sécurité du passager et du véhicule
- Le conducteur
- Les autres usagers de la route
- Les premiers secours
- La mécanique et les équipements
- L'environnement

Cours thématiques :

- Alcool, drogue
- Port de ceinture
- Conditions climatiques
- Vitesse
- Distances de sécurité
- Catégories d'usager sur la route

Modalités d'évaluation des acquis :

- Test
- Epreuve théorique générale réalisée par un opérateur agréé selon les places attribuées par les services préfectoraux

Sanction visée :

Résultat favorable permettant d'être présenté aux épreuves pratiques de l'examen du permis de conduire

Durée :

Entre 1h et 2h par cours





APPRENTISSAGE A LA CONDUITE SUPERVISEE (CS) en vue du PERMIS B

OBJECTIFS

Etre capable de conduire en toute sécurité un véhicule de la catégorie 8 (n'excédant pas 3T500 de PTAC, ou ne comportant pas, outre le siège du conducteur, plus de huit places assises).

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

- Etre âgé de 18 ans au moins
- Avoir réalisé une évaluation initiale qui détermine le volume de formation nécessaire.

AVERTISSEMENT: Avoir réussi l'épreuve théorique générale avant de passer l'examen pratique.

QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Enseignants titulaires du Titre professionnel «Enseignant de la Conduite et de la Sécurité routière» ou d'un diplôme admis en équivalence. et de l'Autorisation d'Enseigner en cours de validité.

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.
- Salles de cours équipées de moyens multimédia.
- Véhicules adaptés à l'enseignement.
- Livret d'apprentissage.
- Encadrement lors des épreuves du permis de conduire.

EFFECTIFS

1 élève par véhicule

HORAIRES

Suivant vos disponibilités et celles de l'agence

DUREE

A déterminer suivant l'évaluation initiale effectuée au préalable (20h minimum de pratique sur boîte Manuelle)

PROGRAMME

Atteindre et valider les compétences du programme de formation du permis B construit en relation avec le Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC) autour de quatre compétences globales et trente-deux compétences associées:

- Compétence 1 : Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul
- Compétence 2: Appréhender la route et circuler dans des conditions normales.
- Compétence 3 : Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers.
- Compétence 4: Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS

Evaluations formatives dans le cadre de la construction des compétences

RDV préalable suite à la Fin de Formation Initiale, permettant à l'élève de rouler avec ses accompagnateurs

Epreuve pratique réalisée par un Inspecteur du Permis de conduite et de la sécurité routière à l'issue de la formation selon les places attribuées par les services préfectoraux.

SANCTION VISEE

Permis de conduire de la catégorie B, avec validité de 15 ans et renouvellement administratif





CONDUITE DES VEHICULES DE TOURISME (PERMIS B sur boîte manuelle)

OBJECTIFS : Etre capable de conduire en toute sécurité un véhicule de la catégorie B (n'excédant pas 3T500 de PTAC, ou ne comportant pas, outre le siège du conducteur, plus de huit places assises).

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS :

- Etre âgé de 17 ans au moins.
- Dans le cas de certains handicaps, avoir passé le contrôle médical préalable auprès d'un médecin de ville agréé par le préfet du département de votre lieu de résidence.
- Avoir réalisé une évaluation initiale qui détermine le volume de formation nécessaire.

AVERTISSEMENT : Avoir réussi l'épreuve théorique générale avant de passer l'examen pratique.

QUALIFICATION DES INTERVENANTS :

Enseignants titulaires du Titre professionnel « Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière » mention 2 roues ou d'un diplôme admis en équivalence et de l'autorisation d'enseigner en cours de validité.

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

- Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.
- Salles de cours équipées de moyens multimédia.
- Véhicules adaptés à l'enseignement.
- Livret d'apprentissage.
- Encadrement lors des épreuves du permis de conduire.

EFFECTIFS : 1 élève par voiture.

HORAIRES : Suivant vos disponibilités et celles de l'agence.

DUREE : A déterminer suivant l'évaluation initiale effectuée au préalable minimum 20h (15h de conduite effective et 5h de théorie en boîte manuelle).

PROGRAMME :

Atteindre et valider les compétences du programme de formation du permis B construit en relation avec le Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC) autour de quatre compétences globales et trente-deux compétences associées :

- **Compétence 1** : Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul.
- **Compétence 2** : Appréhender la route et circuler dans des conditions normales.

- Compétence 3 : Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers.
- Compétence 4 : Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS :

Evaluations formatives dans le cadre de la construction des compétences.

Evaluations de synthèse dans le cadre de la validation des compétences.

Evaluation finale, sous forme d'un bilan de compétence.

Epreuve pratique réalisée par un Inspecteur du Permis de conduite et de la sécurité routière à l'issue de la formation selon les places attribuées par les services préfectoraux.

SANCTION VISEE : Permis de conduire de la catégorie B, avec validité de 15 ans et renouvellement administratif.





APPRENTISSAGE ANTICIPE A LA CONDUITE (AAC) en vue du PERMIS B

OBJECTIFS

Etre capable de conduire en toute sécurité un véhicule de la catégorie B (n'excédant pas 3T500 de PTAC, ou ne comportant pas, outre le siège du conducteur, plus de huit places assises).

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

- Etre âgé de 15 ans au moins
- Avoir réalisé une évaluation initiale qui détermine le volume de formation nécessaire.

AVERTISSEMENT: Avoir réussi l'épreuve théorique générale avant de passer l'examen pratique.

QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Enseignants titulaires du Titre professionnel «Enseignant de la Conduite et de la Sécurité routière» ou d'un diplôme admis en équivalence et de l'Autorisation d'Enseigner en cours de validité.

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.
- Salles de cours équipées de moyens multimédia.
- Véhicules adaptés à l'enseignement.
- Livret d'apprentissage.
- Encadrement lors des épreuves du permis de conduire.

EFFECTIFS: 1 élève par véhicule en leçon individuelle. 1 à 3 élèves en leçon collective

HORAIRES:
Suivant vos disponibilités et celles de l'agence.

DUREE:

A déterminer suivant l'évaluation initiale effectuée au préalable (20h minimum de pratique sur boîte Manuelle ou 13h sur Boîte Automatique).

PROGRAMME

Atteindre et valider les compétences du programme de formation du permis B construit en relation avec le Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC) autour de quatre compétences globales et trente-deux compétences associées :

- Compétence 1 : Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul
- Compétence 2 : Appréhender la route et circuler dans des conditions normales.
- Compétence 3 : Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers.
- Compétence 4 : Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS

Evaluations formatives dans le cadre de la construction des compétences

RDV préalable suite à la Fin de Formation Initiale, permettant à l'élève de rouler avec ses accompagnateurs

Epreuve pratique réalisée par un Inspecteur du Permis de conduite et de la sécurité routière à l'issue de la formation selon les places attribuées par les services préfectoraux.

Ne peuvent se présenter à cette épreuve, que les élèves qui satisfont aux points suivants :

- Avoir 1 an minimum de conduite accompagnée
- Avoir conduit plus de 3 000 km
- Avoir réalisé 2 RDV pédagogiques
- Avoir 17 ans

SANCTION VISEE

Permis de conduire de la catégorie B, avec validité de 15 ans et renouvellement administratif





CONDUITE D'UNE MOTOCYCLETTE (PERMIS A)

OBJECTIFS : Etre capable de conduire une motocyclette, sans limite de puissance, en toute sécurité.

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS :

- Toute personne âgée d'au moins 20 ans au moment de la constitution du dossier.
- Etre titulaire de la catégorie A2 depuis au moins 2 ans.

AVERTISSEMENT :

L'âge minimum pour la catégorie A est fixé à 20 ans. Toutefois, un minimum de 2ans d'expérience de conduire de motocycles sous couvert d'un permis A2 est nécessaire avant de pouvoir conduire des motocycles de la présente catégorie.

QUALIFICATION DES INTERVENANTS :

Enseignant titulaire du Titre professionnel « Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière » mention 2 roues ou d'un diplôme admis en équivalence et de l'autorisation d'enseigner en cours de validité.

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

- Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.
- Salles de cours équipées de moyens multimédia.
- Motocyclettes répondant au cahier des charges de l'arrêté du 23/04/2012.
- Aire d'évolution.
- Gilet de haute-visibilité avec mention « moto-école ».
- Equipement de radioguidage homologué.

EFFECTIFS :

Pour la théorie, suivant la capacité de la salle, et pour la pratique maximum 2 stagiaires (1 moto par élève en Hors circulation et 1 moto par élève en Circulation).

HORAIRES : Suivant vos disponibilités et celles de l'agence.

DUREE : 7heures.

PROGRAMME :

A noter : Le programme ci-dessous respecte l'arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins 2 ans.

Séquence théorique (2heures) :

- Présentation des élèves sur leurs pratiques et expériences de la conduite moto.
- Accidentalité, Vitesse, Détectabilité.
- Conduite et produits psychoactifs.

Séquence pratique hors circulation (2heures) :

- Comportement adapté à un nouveau véhicule.
- Changement de direction.
- Le freinage.
- Les techniques d'inclinaison.

Séquence pratique en circulation (3heures) :

Audit de la conduite des élèves, principalement axé sur la perception, l'analyse, la prise de décision, le partage de la route et la communication.

MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS :

Lors de l'audit de conduite, les élèves effectuent 2h30 au minimum de conduite et 10 minutes sont consacrées au bilan de la prestation de chaque élève. La formation se clôture par 20 minutes d'échanges et de bilan de la journée de formation.

SANCTION VISEE : Attestation de suivi de formation permettant la délivrance du Permis de la catégorie A.





Formation 125 cm 3 (L5e) :

Objectifs : Etre capable de conduire une motocyclette 125cm 3 en toute sécurité

Public concerné et pré-requis :

- Toute personne titulaire depuis 2 ans du permis de la catégorie B et en cours de validité
(Les personnes titulaires du permis B depuis plus de 2 ans et qui sont en mesure de justifier une pratique de la conduite d'une motocyclette 125cm 3 au cours des 5 dernières années avant le 1^{er} janvier 2011 sont exemptées de cette formation)

Qualification des intervenants :

Enseignant titulaire du Titre professionnel « Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière » mention 2 roues ou d'un diplôme admis en équivalence et de l'autorisation d'enseigner en cours de validité.

Moyens pédagogiques et techniques :

- Gilet de haute visibilité portant la mention « moto école »
- Equipement de radioguidage homologué
- Motocyclettes (répondant au cahier des charges de l'arrêté du 23/04/12)
- Piste privée

Effectifs : 1 élève par moniteur

Horaires : Selon les disponibilités des élèves et de l'école de conduite

Programme :

- Le véhicule : organes, équipements, contrôles, visite technique
 - Le conducteur : documents réglementaires, état physique, équipement du motard et du passager utilisation rationnelle d'une motocyclette, transport d'un passager.
 - Les usagers : communication intelligente, piétons, conducteurs de deux-roues, statistiques, conducteurs des autres véhicules, comportement en cas d'accident, animaux,
 - La conduite hors circulation : maîtrise du véhicule à allure lente, freinage, technique d'inclinaison, situations d'urgence
- La conduite en circulation : préparer le trajet, positionnement sur la chaussée, adapter son allure, s'insérer dans la circulation, aborder un virage, une intersection, conduite de nuit, neige et verglas, brouillard, vent, dangers particuliers.

Modalités d'évaluation des acquis : Evaluations théoriques et pratiques en continue.

Sanction visée : Attestation de suivi de formation 125cm 3 (7h)

Durée : 7 heures





Permis AM (conduite d'un cyclomoteur):

Objectifs : Informer et sensibiliser les jeunes cyclomotoristes à la conduite d'un deux-roues à moteur en vue d'obtenir la validation du permis AM.

Public concerné et pré-requis :

- Toute personne âgée d'au moins 14 ans
- Etre titulaire de l'attestation scolaire de sécurité routière de deuxième niveau ou de l'attestation de sécurité routière
- Autorisation parentale

Qualification des intervenants :

Enseignant titulaires du Titre professionnel « Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière » mention 2 roues ou d'un diplôme admis en équivalence et de l'autorisation d'enseigner en cours de validité.

Moyens pédagogiques et techniques :

- Gilet de haute visibilité portant la mention « moto école »
- Equipement de radioguidage homologué
- Cyclomoteurs homologués
- Piste privée
- Méthodes actives adaptées à la formation des adolescents

Effectifs : 2 élèves par moniteur

Horaires : Selon les disponibilités des élèves et de l'école de conduite

Programme :

Séquence 1 : Echanges sur les représentations individuelles autour de la conduite (30 minutes)

Expression et échanges sur le respect des règles :

- Signalisation.
- Règles de circulation.

Expression et échanges sur des grandes thématiques de sécurité routière :

- Vitesse.
- Consommation d'alcool ou d'autres produits.
- Utilisation de distracteurs.

Echanges sur l'influence du comportement des autres usagers de la route sur son propre comportement de conducteur.

Séquence 2 : Formation à la conduite hors circulation (1 heure)

- Les équipements obligatoires pour la conduite d'un cyclomoteur : leurs rôles
- La maîtrise technique du véhicule hors circulation.
- Position de conduite (bras, dos, jambes, pieds et mains) — Réglage du, ou des, rétroviseur (s).
- Pour le quadricycle : réglage du siège, du volant et des rétroviseurs.
- Démarrage et arrêt du véhicule.
- Pour les cyclomoteurs : maintien de l'équilibre et de la stabilité en ligne droite (exercices sans et avec passager).
- Ralentissement, freinage et immobilisation du véhicule — Pour les cyclomoteurs, maintien de l'équilibre et de la stabilité.
- Tourner à droite et à gauche, réalisation de virages et de demi-tours (importance du regard). Pour les cyclomoteurs,

exercices sans et avec passager. Maintien de la stabilité.

- Manœuvres de freinage et d'évitement.-La connaissance des principaux organes du véhicule (cyclomoteur ou quadricycle).
- Les contrôles indispensables du véhicule pour l'entretien et le maintien de la sécurité.

Séquence 3 : Code de la route (30 minutes)

- La signalisation verticale et horizontale : connaître la signalisation et comprendre son rôle
- Les règles de circulation : connaître les principales règles et comprendre leur rôle.
- Positionnement du véhicule sur la chaussée en ligne droite, virage et changement de direction.
- Franchissement d'intersections et régime de priorité.

Séquence 4 : Formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique (3 heures)

- Démarrer le cyclomoteur ou le quadricycle léger à moteur qu'il soit déjà ou non dans la circulation.
- S'insérer en sécurité dans la circulation.
- Prendre en compte la vitesse des autres véhicules et s'assurer d'être bien vu.-Ralentir et immobiliser le cyclomoteur ou le quadricycle léger à moteur qu'il soit déjà ou non dans la circulation ou pour la quitter.
- Freinage et, pour le cyclomoteur, maintien de la stabilité.
- Arrêt et départ en circulation (feux, stop).
- Ralentir pour quitter la circulation et s'arrêter.-S'arrêter et stationner avec un cyclomoteur ou avec un quadricycle léger à moteur.
- Précautions à prendre avant de s'arrêter ou de stationner.
- Précautions à prendre pour s'insérer dans la circulation à la suite d'un arrêt ou d'un stationnement.
- Pour les quadricycles : stationner en bataille, en épi et en créneau.
- Rechercher les indices utiles : signalisation, clignotants, trajectoire, regard des autres usagers

Séquence 5 : Sensibilisation aux risques (1 heure)

Cette séquence a lieu en présence de l'un au moins des parents de l'élève mineur ou de son représentant légal.

En fonction des profils identifiés, quatre thématiques, parmi les suivantes, sont traitées :

- Les risques spécifiques à la conduite des cyclomoteurs et des quadricycles légers à moteur et les cas d'accidents les plus caractéristiques impliquant ces véhicules.
- Les conséquences d'un défaut d'entretien du véhicule sur la sécurité et l'environnement (pollution atmosphérique et pollution sonore).
- Les risques dus au débridage : rappel de la réglementation et conséquences sur la sécurité et l'environnement (pollution atmosphérique et pollution sonore).
- Les produits psychoactifs et la conduite : statistiques, consommation, effets
- La vitesse et ses conséquences sur la conduite : équilibre, adhérence, force centrifuge, freinage
- La prise en compte des autres usagers vulnérables : piétons, cyclistes, motocyclistes.
- L'influence et la pression des pairs sur le comportement du futur conducteur.

Observations et conseils de l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière

(à l'attention de l'élève et de l'un au moins de ses parents ou de son représentant légal, s'il est mineur)

Ces observations visent à faire un point sur les compétences sur lesquelles vous avez travaillé pendant la formation. Elles sont accompagnées de conseils de l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, à l'attention de l'élève, pour la suite de son parcours en autonomie.

Modalités d'évaluation des acquis : Evaluations en continue et évaluations de synthèse correspondantes au REMC

Sanction visée : Attestation de suivi de formation en vue de la délivrance du permis AM

Durée : 8 heures





Permis A1 (motocyclette légère) :

Objectifs : Etre capable de conduire une motocyclette légère en toute sécurité

Public concerné et pré-requis :

- Toute personne âgée de 16 ans révolus au moment de la passation des épreuves (mineurs : autorisation parentale obligatoire)
- Etre titulaire de l'attestation scolaire de sécurité routière de deuxième niveau ou de l'attestation de sécurité routière

Qualification des intervenants :

Enseignant titulaires du Titre professionnel « Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière » mention 2 roues ou d'un diplôme admis en équivalence et de l'autorisation d'enseigner en cours de validité.

Moyens pédagogiques et techniques :

- Gilet de haute visibilité portant la mention « moto école »
- Equipement de radioguidage homologué
- Motocyclettes (répondant au cahier des charges de l'arrêté du 08/02/99)
- Piste privée

Effectifs : 3 élèves maximum par moniteur

Horaires : Selon les disponibilités des élèves et de l'école de conduite

Programme :

- Le véhicule : organes, équipements, contrôles, visite technique
- Le conducteur : documents réglementaires, état physique, équipement du motard et du passager utilisation rationnelle d'une motocyclette, transport d'un passager.
- Les usagers : communication intelligente, piétons, conducteurs de deux-roues, statistiques, conducteurs des autres véhicules, comportement en cas d'accident, animaux,
- La conduite hors circulation : maîtrise du véhicule à allure lente, freinage, technique d'inclinaison, situations d'urgence

La conduite en circulation : préparer le trajet, positionnement sur la chaussée, adapter son allure, s'insérer dans la circulation, aborder un virage, une intersection, conduite de nuit, neige et verglas, brouillard, vent, dangers particuliers.

Modalités d'évaluation des acquis :

Selon les places attribuées par les services préfectoraux, épreuves pratiques de l'examen du permis de conduire de la catégorie A1, réalisée par un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

Sanction visée : Obtention du permis de conduire de la catégorie A1

Durée : Suivant l'évaluation initiale effectuée au préalable





Permis A2 (motocyclette) :

(Catégorie A2 permet de conduire un motorcycle d'une puissance maximale de 35 kW, 48cv, avec un rapport puissance/poids ne dépassant pas 0.2 kW/kg, 175 mini, et n'étant pas dérivés d'un véhicule développant plus du double de sa puissance)

Objectifs : Etre capable de conduire une motocyclette en toute sécurité

Public concerné et pré-requis :

- Toute personne âgée de 18 ans.
- Etre titulaire de l'attestation scolaire de sécurité routière de deuxième niveau ou de l'attestation de sécurité routière
- Avoir passé avec succès l'épreuve théorique générale ou être titulaire d'un permis de conduire depuis plus de 5ans au plus.

Qualification des intervenants :

Enseignant titulaires du Titre professionnel « Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière » mention 2 roues ou d'un diplôme admis en équivalence et de l'autorisation d'enseigner en cours de validité.

Moyens pédagogiques et techniques :

- Gilet de haute visibilité portant la mention « moto école »
- Equipement de radioguidage homologué
- Motocyclettes (répondant au cahier des charges de l'arrêté du 23/04/12)
- Piste privée

Effectifs : 3 élèves maximum par moniteur

Horaires : Selon les disponibilités des élèves et de l'école de conduite

Programme :

- Le véhicule : organes, équipements, contrôles, visite technique
- Le conducteur : documents réglementaires, état physique, équipement du motard et du passager utilisation rationnelle d'une motocyclette, transport d'un passager.
- Les usagers : communication intelligente, piétons, conducteurs de deux-roues, statistiques, conducteurs des autres véhicules, comportement en cas d'accident, animaux,
- La conduite hors circulation : maîtrise du véhicule à allure lente, freinage, technique d'inclinaison, situations d'urgence

La conduite en circulation : préparer le trajet, positionnement sur la chaussée, adapter son allure, s'insérer dans la circulation, aborder un virage, une intersection, conduite de nuit, neige et verglas, brouillard, vent, dangers particuliers.

Modalités d'évaluation des acquis :

Selon les places attribuées par les services préfectoraux, épreuves pratiques de l'examen du permis de conduire de la catégorie A2, réalisée par un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

Sanction visée : Obtention du permis de conduire de la catégorie A2

Durée : Suivant l'évaluation initiale effectuée au préalable

